

Bien chauffer, mieux respirer



Source de chaleur appréciée pour son confort, le chauffage au bois est répandu sur le territoire de la ville de Québec. Saviez-vous que sa fumée pollue l'air et nuit à votre santé ainsi qu'à celle de votre voisinage?

En effet, la fumée émise par un appareil de chauffage au bois contient des particules fines qui demeurent en suspension dans l'air et pénètrent profondément dans les poumons. Cette fumée contient aussi des polluants qui nous affectent dès qu'on y est exposé, même sur une courte période.

En milieu urbain, la proximité et la densité des bâtiments font en sorte que les émissions de milliers de poêles et de foyers s'additionnent et nuisent à la santé, en particulier à celle

des enfants, des personnes âgées et des personnes ayant des problèmes respiratoires ou cardiaques.

Pour protéger la santé de sa population, la Ville de Québec a adopté en 2021 une réglementation visant à réduire les répercussions du chauffage au bois. Certaines mesures, comme l'obligation d'utiliser un appareil certifié, agissent à long terme, alors que d'autres, comme les avis d'interdiction temporaire, visent un résultat immédiat.

Chaque geste compte!

Bien sûr, des modes de chauffage comme le chauffage électrique permettent d'améliorer la qualité de l'air au quotidien. Mais en plus de respecter la réglementation, plusieurs autres gestes permettent de réduire de façon importante la quantité de particules fines émises dans l'air par le chauffage au bois. En adoptant une série de bonnes pratiques, vous obtiendrez un chauffage plus efficace et moins coûteux, mais surtout moins dommageable pour la santé de vos proches et de votre voisinage.



Bonnes pratiques à adopter

Vous possédez un appareil de chauffage au bois? Ouvrez ce cahier pour découvrir les bonnes habitudes à prendre pour mieux l'utiliser!

Quatre étapes pour un chauffage au bois en règle

Vous possédez un poêle ou un foyer? Voici quatre étapes pour vous assurer de respecter la réglementation en vigueur.



1 Identifiez votre type d'appareil

D'abord et avant tout : sauriez-vous dire si vous possédez un foyer d'ambiance ou un appareil de chauffage au bois?

Appareil de chauffage au bois

Un appareil de chauffage au bois est conçu spécifiquement pour produire de la chaleur. Il est entre autres muni d'un contrôle de l'entrée d'air et d'une porte étanche.

Si vous possédez ce type d'appareil, vous devez vérifier sa certification pour pouvoir continuer de l'utiliser (voir étape 2).



Foyer d'ambiance

Un foyer d'ambiance est conçu avant tout pour offrir le plaisir d'observer une flamme visible et décorer une pièce.

Ce type d'appareil ne permet pas de contrôler efficacement le feu. Il est généralement muni d'une grande vitre ou d'un pare-étincelles.

Si vous possédez un foyer d'ambiance, vous pouvez continuer de l'utiliser jusqu'au **1^{er} septembre 2030**. Vous devez toutefois déclarer votre appareil à la Ville (voir étape 3). Notez qu'il est désormais interdit d'installer tout nouveau foyer d'ambiance sur le territoire de la ville de Québec.



Les émissions de particules fines

Un appareil de chauffage au bois certifié émet aussi peu que 2,5 grammes de particules fines par heure. Généralement, le foyer d'ambiance le plus performant émet quant à lui entre 5 et 10 fois plus de particules fines sur une même période.

2 Vérifiez la certification de votre appareil de chauffage au bois

Si vous possédez un appareil de chauffage au bois, il doit obligatoirement être conforme à la certification CSA B415.1 ou EPA pour que vous puissiez l'utiliser.

Comment vérifier si votre appareil est certifié?

Observez l'arrière ou les côtés de votre appareil : le certificat de conformité s'y trouve habituellement. Pour un foyer à combustion lente préfabriqué ou encastré, il faut vérifier sous la grille au bas de l'appareil ou derrière la façade métallique.

3 Déclarez votre appareil

Foyer d'ambiance ou appareil de chauffage : vous devez déclarer à la Ville de Québec la présence de tout appareil à combustible solide à l'intérieur d'un bâtiment. L'ajout ou le retrait d'un appareil doivent aussi être déclarés dans un délai de 90 jours.

Remplir le formulaire de déclaration :

ville.quebec.qc.ca/poele

4 Respectez les interdictions temporaires d'utilisation

Lorsque certaines conditions météorologiques sont réunies (vent faible, inversion thermique), les particules émises par le chauffage au bois restent emprisonnées près du sol, ce qui dégrade la qualité de l'air et nuit à la santé.

Les interdictions temporaires de chauffer au bois visent à agir pour éviter que la qualité de l'air se dégrade davantage.



Abonnez-vous!

Inscrivez-vous à l'alerte par courriel pour recevoir l'avis et la levée d'interdiction temporaire.

Bon à savoir

Aide pour vérifier la certification

La Ville peut vous aider à identifier la certification de votre appareil. Soumettez une demande d'aide à la vérification en consultant le ville.quebec.qc.ca/poele ou en composant le **311**.

Astuce

Quand vous allumez un feu, regardez la fumée qui sort de votre cheminée. Si le feu est efficace, la fumée devrait être légère et transparente, pas épaisse ni foncée.

En chiffres

- En 2030, les règlements de la Ville devraient avoir permis de réduire de **50 %** les émissions liées au chauffage au bois.
- **7 villes** de la province de Québec émettent des restrictions temporaires d'utilisation.
- En hiver, les particules émises par les grandes industries à Québec représentent à peine **5 %** de celles liées au chauffage au bois résidentiel.

Panne d'électricité

En cas de panne d'électricité de plus de 3 h, vous pouvez utiliser votre appareil de chauffage, certifié ou non, à condition qu'il ait été déclaré, même si une interdiction temporaire d'usage est en vigueur.



L'ABC d'un bon chauffage au bois

En adoptant quelques gestes simples, vous pouvez utiliser votre appareil plus efficacement. Vous réduisez ainsi votre consommation de bois ainsi que vos coûts de chauffage. Mais surtout, vous contribuez à protéger la qualité de l'air, donc la santé de toutes et tous.

Les principes de base



Choisir un bois sec et de la bonne essence



Bien allumer et alimenter le feu



Nettoyer et entretenir votre appareil

De petits gestes qui changent tout!



Quels bons gestes posez-vous déjà?

Lesquels pourriez-vous adopter dès cet automne?

- | | |
|---|--|
| ☐ J'achète du bois dur (ex. : érable, chêne, bouleau). | ☐ Je garde l'entrée d'air dégagée pour une bonne combustion. |
| ☐ Je range mon bois dehors, dans un abri sec et bien aéré. | ☐ J'allume mon feu par le haut avec du petit bois sec et du carton. |
| ☐ Je fends mon bois à la bonne taille pour mon appareil. | ☐ Je fais ramoner ma cheminée au moins une fois par année. |
| ☐ Je garde seulement un peu de bois à l'intérieur, prêt à être utilisé. | ☐ J'ouvre la porte doucement et j'ajoute une bûche à la fois. |
| ☐ Je laisse une fine couche de cendre au fond de mon appareil, pas plus. | ☐ J'allume mon feu avec l'entrée d'air ouverte, puis je la réduis quand le feu est bien parti. |
| ☐ J'utilise un humidimètre pour vérifier que le bois est sec (taux d'humidité plus bas que 20 %). | ☐ Je vérifie les joints de la porte régulièrement; elle doit bien se fermer. |
| ☐ Je remplis mon appareil entre 60 et 80 % de sa capacité pour laisser circuler l'air entre les bûches. | ☐ Je fais entretenir mon appareil chaque année par une entreprise professionnelle. |

Pour d'autres conseils et bonnes pratiques : ville.quebec.qc.ca/chauffage-efficace



La qualité de l'air à Québec

Des actions mises en place

La qualité de l'air, ce n'est pas qu'une question de chauffage au bois. La Ville y veille sur plusieurs plans. Découvrez les actions mises en place pour offrir à toutes et à tous un air sain à l'extérieur.

Suivez l'état de la qualité de l'air

Si la qualité de l'air vous intéresse, utilisez l'outil interactif de la Ville pour consulter les données et suivre les variations de quatre principaux indicateurs :

- Particules fines ($PM_{2,5}$);
- Dioxyde d'azote (NO_2);
- Particules en suspension totales (PST);
- Nickel dans les particules respirables ($Ni-PM_{10}$).

Vous pouvez également y voir les concentrations mesurées à chacune des stations de surveillance exploitées par les partenaires de la Ville :

- Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Port de Québec;
- Glencore Canada Corporation.



Accédez à l'outil

Explorez les graphiques, comparez les résultats des différentes stations et suivez l'évolution de la qualité de l'air à Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/environnement/air/qualite.aspx>



Plan d'action pour une saine qualité de l'air extérieur

La Ville agit sur plusieurs fronts pour préserver la qualité de l'air, notamment grâce au Plan d'action 2023-2027 pour une saine qualité de l'air extérieur.

Ce plan s'articule autour des axes suivants :

- Combustion du bois;
- Chantiers et matériaux en vrac;
- Transport, circulation et transition énergétique;
- Optimisation des stratégies municipales existantes;
- Mesure des contaminants et modélisation;
- Gouvernance et communication;
- Liens avec des équipes de recherche.

Commission consultative sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est une responsabilité partagée

Créée en 2023, la Commission consultative sur la qualité de l'air réunit des personnes élues, citoyennes, ainsi que des personnes expertes et représentantes de différents milieux pour accompagner la Ville dans ses réflexions.

La Commission se penche sur les orientations, les politiques et les plans d'action de la Ville. Elle vise ainsi à protéger la santé de la population et à préserver la qualité de l'air, en réduisant les polluants atmosphériques et les sources de nuisances.